

COMMUNE DE MARSAIS

En exercice : 11

Présents : 10

Pouvoirs : 0

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Séance du 26 Mars 2025

Convocation du 19 Mars 2025

Délibération réf : DCM 2025-13

Présents :

Gérard BACHELIER, Steve GABET, Ginette GARNIER, Marine HAGRON,
Tony LABASSE, Jessica MASSIOT,
David CHAMARD, Steve MORIN, François RIGAUX, Lucile RICHARD

Absents excusés :

Absents non excusés :
Quentin MISBERT,Pouvoirs :
donne pouvoir àSecrétaire de séance :
David CHAMARDPrésident de séance :
Steve GABET

Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTION ADMR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-23 et L2311-7 ;

Vu la demande en date du 21 janvier 2025 du Président MOUEX Serge domicilié Le Coudret à Saint Saturnin du Bois sollicitant une aide afin de développer de nouveaux projets et de poursuivre la fidélisation à nos aides à domicile, tout en restant proche des clients ;

Monsieur Le Maire explique qu'il a en effet rencontré Monsieur MOUEX Serge, président de l'association ADMR sur Surgères, constituant une demande de subvention afin de participer aux futurs projets prévus par l'association. Fête du Printemps, œufs de Pâques, fête de l'été, pique-nique, activité diverses pour la convivialité, fête de fin d'année avec les cadeaux pour les salariés et les aînés.

À ce titre, Monsieur Le Maire propose de leur accorder la somme de 500 €, pour les aider à financer leurs projets.

Après en avoir délibéré et à **10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

- **D'accorder** la subvention d'un montant de 500 € à l'association ADMR, afin de les aider à financer la poursuite et le développement de nouveaux projets
- **Prévoit d'imputer** la somme à l'article 65748
- **Donne** pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,

Le secrétaire de séance,
David CHAMARD



A Marsais, le 26 Mars 2025

Le Maire,
Steve GABEL

